

## Règlement jeu-concours

### Jeu concours de Noël des blogs high tech

#### Article 1 : Organisation du Jeu

La société RegionsJob, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428.843.130 et dont le siège social se trouve Le Moulin du Comte 20 rue Jules Vallès – 35000 Rennes Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

#### Article 2 : Objet du jeu

Le jeu consiste en un quiz comportant 12 questions sur l'actualité high tech de l'année. Ce quiz est accessible sur les 12 blogs participant à l'opération. Un tirage au sort parmi les joueurs ayant obtenu les 12 bonnes réponses déterminera les gagnants. Si aucun participant ne devait avoir l'intégralité des bonnes réponses, les joueurs ayant obtenu les meilleurs scores participeront au tirage au sort. Chaque joueur peut augmenter ses chances de gagner en participant au quiz sur chacun des blogs participants. Une participation au quizz sur l'un des blogs équivaut à une chance de gagner.

Les participations de tous les blogs seront centralisées. Un gagnant d'un bon d'achat de 1000 euros sur rueducommerce sera tiré au sort parmi l'intégralité des participations, sur tous les blogs. Chaque blog aura également un tirage au sort permettant de gagner une tablette Nexus 7 : 12 tablettes sont en jeu au total, correspondant à chacun des blogs participant au jeu-concours de Noël. Les comptes VIP aliaz seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations centralisées.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux adresses URL suivantes:

- <http://www.blogdumoderateur.com>
- <http://www.weblife.fr/>
- <http://www.fredzone.org/>
- <http://www.blog-nouvelles-technologies.fr/>
- <http://www.begeek.fr>
- <http://blog.websourcing.fr/>
- <http://publigeekaire.com/>
- <http://www.autourduweb.fr/>
- <http://www.presse-citron.net/>
- <http://www.mycommunitymanager.fr>
- <http://www.plugngeek.net/>
- <http://caddereputation.over-blog.com/>

#### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 03/12/2012 au 23/12/2012 jusqu'à 00h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

##### 4-1 Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire français, à l'exception du personnel de la société RegionsJob, de leurs conjoints et des membres de leur famille.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

##### 4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se

révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

### **Tirage au sort unique**

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 24/12/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

- Du 1er au 1ème prix: Bon d'achat sur le site <http://www.rueducommerce.fr> d'une valeur de 1000.00 €
- Du 2ème au 13ème prix: Tablette Google Nexus 7 16 Go d'une valeur de 199.00 €
- Du 14ème au 63ème prix: Compte VIP aliaz d'une valeur de 20.00 €

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

À l'adresse postale communiquée par les participants

Par courrier électronique si le lot est immatériel.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par

l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site [deposezvosjeux.com](http://deposezvosjeux.com), rubrique règlements.